



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux**

Dossier suivi par : Mme OUAKI
☎ 04 84 35 42 61 -Fax : 04 84 35 42 00
brigitte,ouaki@bouches-du-rhone.gouv.fr
N° 2013-427 ENREG

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
Demande d'enregistrement présentée par la société
APRC GROUP
d'une plate forme logistque
à Velaux (13880)

Par arrêté préfectoral n°2013-427 ENREG du 27 février 2014, il sera procédé à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par la société **SARL APRC GROUP** dont le siège social est situé 17 Boulevard Waldeck Rousseau BP 80197 -42408 SAINT – CHAMOND Cedex Victoire -TMF POLE à Paris (75009), pour l'exploitation d'une plate forme logistique situé Zac de la Verdière à Velaux (13880).

Le dossier et le registre de consultation du public seront déposés en Mairies de Velaux et de Rognac pendant quatre semaines, **du mardi 1er avril 2014 au vendredi 2 mai 2014 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner sur les registres ses observations.

Ces dernières peuvent également être adressées par lettre aux communes concernées ou au Préfet des Bouches-du-Rhône, le cas échéant par voie électronique à ce dernier.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

Mairie de Velaux
Direction de l'urbanisme
773 avenue Jean Moulin
13880 Velaux
Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 - 13h30 à 17h00

Mairie de Rognac
Hôtel de Ville – Service urbanisme
21 avenue du Général Charles de Gaule
13340 ROGNAC
Lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 - 14h00 à 17h30

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - 4^{ème} étage -
Porte 420
Place Felix Baret
CS 80001 -13282 Marseille Cedex 06
<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (13).

Fait à Marseille, le

27 FEV. 2014

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,

Gilles BIATOTNY